



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE
L'AIRE TOULONNAISE**

Délibération N°1970

Election du Président du
SITTOMAT

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 MAI 2026 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 mai 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Yves DOLISI – René CASTELL – Franck BERTONCINI – Robert DELEDDA – Jean-Luc VITRANT – Jean-Pierre COIQUAULT – Ange MUSSO – Hélène BILL ARNAUD – Alain ETRIOUX – Patrick APARICIO – Thomas DOMBRY – Didier SILVE – Nicolas PATACCHINI – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Jean-Claude LANDA

Délégués suppléants : Romain GRILLOT – Albert TANGUY – Elodie TESSORE - Corinne ROCHETTE –

Absents ou excusés : Pascal ETIENNE – Audrey PANIGOT – Karine TROPINI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	17
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	1

Monsieur Romain GRILLOT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT, Président en exercice accueille les délégués présents.

Monsieur Gilles VINCENT, doyen d'âge de l'assemblée, préside la séance.

Conformément à la réglementation, un(e) Secrétaire de Séance doit être désigné(e) : il est proposé de désigner le benjamin de l'assemblée. Cette disposition est approuvée par l'assemblée.

Monsieur GRILLOT Romain assure le secrétariat de séance.

Le doyen d'âge précise les modalités de vote, telles que définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par les statuts du syndicat.

Conformément au L5211-2 du CGCT qui rend applicable aux EPCI les articles L2122-4 et L2122-7 du même code, l'élection du Président fait l'objet d'un scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si l'élection n'est pas acquise après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des voix exprimées. En cas d'égalité de voix, le(la) doyen(ne) des candidats ex aequo est déclaré(e) élu(e).

Conformément aux statuts et à l'annexe de répartition des charges financières du Budget Primitif 2026 du Syndicat (définissant notamment le nombre de voix) :

- **Métropole Toulon Provence Méditerranée** a 6 délégués titulaires et 66 voix
- **Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume** a 4 délégués titulaires et 12 voix
- **Communauté Communes Vallée du Gapeau** a 3 délégués titulaires et 6 voix
- **Communauté Communes Golfe de Saint-Tropez** a 4 délégués titulaires et 16 voix
- **Communauté Communes Porte des Maures** a 3 délégués titulaires et 9 voix

Il y a au total 109 voix au SITTOMAT.

En conséquence, chaque délégué votera avec des bulletins de 1 voix :

- **Métropole Toulon Provence Méditerranée** 11 bulletins par délégué
- **Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume** 3 bulletins par délégué
- **Communauté Communes Vallée du Gapeau** 2 bulletins par délégué
- **Communauté Communes Golfe de Saint-Tropez** 4 bulletins par délégué
- **Communauté Communes Porte des Maures** 3 bulletins par délégué

Il est procédé à l'appel.

17 délégués titulaires et 4 délégués suppléants sont présents sur 20 délégués titulaires.

Le quorum est atteint.

En fonction du nombre de voix par délégué et des mandats éventuellement accordés à certains des présents, les votants totalisent un nombre de voix de 109.

Il est fait appel à deux volontaires pour faire office de scrutateurs pour l'élection du Président : se portent candidats :

- Monsieur Nicolas PATACCHINI
- Madame Elodie TESSORE

L'assemblée valide ces candidatures.

Monsieur le doyen d'âge fait appel à candidature pour l'élection du Président : se portent candidats :

- Monsieur Gilles VINCENT

Au terme des votes, Monsieur Gilles VINCENT est élu Président du SITATOMAT.

En conséquence, il vous est proposé de :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Prendre acte de l'élection de Monsieur Gilles VINCENT comme Président du SITATOMAT.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Romain GRILLOT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITATOMAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



I - Pourcentage de répartition des charges financières 2026

E 1

Villes	Tonnages juil 23-juin 24 (y/c refus de tri)	% 2024	Tonnages juil 24-juin 25 (y/c refus de tri)	% 2026	nb. de voix 2026	
Municipalités	Carqueiranne	3 495	1,37%	3 581	1 364496%	
	La Garde	8 989	3,53%	9 798	3 352076%	
	Hyères	22 534	8,84%	22 497	8 571947%	
	Ollioules	4 834	1,90%	4 978	1 896599%	
	Le Pradet	3 676	1,44%	3 550	1 350849%	
	Le Revest les Eaux	1 143	0,45%	1 155	0 440237%	
	Saint Mandrier sur Mer	1 879	0,74%	1 950	0 743124%	
	La Seyne sur Mer	22 052	8,65%	21 967	8 369862%	
	Six Fours les Plages	12 951	5,08%	12 969	4 941264%	
	Toulon	61 630	24,17%	62 703	23 850857%	
	La Crau	5 976	2,34%	5 752	2 191721%	
La Valette du Var	8 023	3,15%	8 247	3 142165%		
total	157 180	61,64%	158 247	60,265220%	86	
C.A.S.S.B	C.A.S.S.B	29 059	11,40%	29 056	11 071020%	
	total	29 059	11,40%	29 056	11,071020%	12
C.C.V.G	C.C.V.G	11 507	4,51%	11 148	4 247570%	
	total	11 507	4,51%	11 148	4 247570%	6
C.C.G.S.T	C.C.G.S.T	35 246	13,82%	40 494	15 429063%	
	total	35 246	13,82%	40 494	15 429063%	16
C.C.M.P.M	C.C.M.P.M	21 994	8,63%	23 508	8,957126%	
	total	21 994	8,63%	23 508	8,957126%	9
Totaux	254 987	100,00%	262 454	100,000000%	109	

Les statuts prévoient une répartition des délégués de la manière suivante :

Population des villes	délégués
de 0 à 20 000 h	2
de 20 à 50 000 h	3
de 50 à 100 000 h	4
supérieur à 100 000 h	6

Délégués suppléants 1 pour 3 titulaires 2 au dessus de 4 titulaires

TPM = 6 délégués titulaires 2 suppléants
CCVG = 3 délégués titulaires 1 suppléant
CASSB = 4 délégués titulaires 2 suppléants
CCGST = 4 délégués titulaires 2 suppléants
CCMPM = 3 délégués titulaires 1 suppléant

Le nombre de voix est égal au chiffre immédiatement supérieur au % de répartition divisible par le nombre de délégué du membre



COMITE SYNDICAL DU 20 MAI 2026

ELECTION DU PRESIDENT DU SITTOMAT

PROCES -VERBAL DES OPERATIONS DE VOTE – 1^{er} TOUR

Inscrits :	20 CORRESPONDANT A	109 BULLETINS (voix)
Votants :	<u>20</u> CORRESPONDANT A	<u>109</u> BULLETINS (voix)
Bulletins blancs :		<u>0</u>
Bulletins nuls :		<u>0</u>
Suffrages exprimés :		<u>109</u>
Majorité absolue :		<u>55</u>

Ont obtenu :

M <u>GILLES VINCENT</u>	<u>109</u> voix
M	_____ voix
M	_____ voix
M	_____ voix

La majorité absolue requise au 1^{er} tour de scrutin étant de 55 voix, je proclame :
M(me).....GILLES VINCENT..... élu(e) Président(e) du SITTOMAT.

La majorité absolue requise au 1^{er} tour de scrutin étant de voix, et n'ayant été atteint par aucun des candidats, il y a lieu de procéder à un 2^{ème} tour de scrutin.

Emargements des membres du bureau de vote

